

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D46-2015

Séance du 28/05/2015 – Convocation du 20 mai 2015

Compte rendu affiché le 5 juin 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Jean-Jacques DUPERRAY par Tameur GUENNAT, Marine MATHEY par Guillemette DEBORDE, Xavier LAURE par Michel MATHEY, Christine PERRIN ESSERTAISE par Nadine DUPLOT

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Salle des mariages

Sur autorisation du Procureur de la République, la commune célèbre actuellement les mariages dans la Chapelle d'Ombreval, ancienne chapelle située à proximité immédiate de l'Hôtel-de-Ville.

À l'instar d'autres communes, Neuville-sur-Saône est confrontée depuis quelques années à un phénomène d'incivilités durant certains mariages, rendant difficile le maintien de l'ordre public. La situation de la chapelle d'Ombreval, au cœur du centre ancien de la commune, dans une rue à sens unique, accroît ces difficultés.

Pour ces raisons, le Procureur de la République, sollicité par la commune, a autorisé Madame le Maire à célébrer les mariages hors la Mairie et au sein de l'Espace Jean Vilar par courrier en date du 7 avril 2015.

Le Conseil Municipal est invité aujourd'hui à approuver le déplacement de la salle des mariages, lequel s'appliquerait, pour des raisons organisationnelles, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Civil et notamment son article 75,
- VU le courrier du Procureur de la République à Lyon du 7 avril 2015,
- **APPROUVE le déplacement de la salle des mariages au sein de l'Espace Jean Vilar,**
- **DIT que tous les mariages à compter du 1^{er} juillet seront célébrés au sein de l'Espace Jean Vilar.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 mai 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 2 juin 2015
- Affichage le 2 juin 2015

Valérie GLATARD, Maire.

